

18 septembre 2006

Dépôt d'un projet de garantie de cours visant les actions de la société.

GROUPE DIWAN

(Alternext)

Ce jour à 14 heures 20, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société France Télécom, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet de garantie de cours visant les actions de la société GROUPE DIWAN (ci-après DIWAN), en application de l'article 235-4-1 du règlement général.

Le 27 juillet 2006, la société France Telecom a signé un contrat de cession d'actions avec des actionnaires de DIWAN (1) en vue d'acquérir 616 209 actions représentant 61,71% du capital de la société DIWAN. La société France Télécom a acquis, le 31 juillet, auprès des actionnaires cédants 616 209 actions DIWAN au prix de 41,97 € par action ainsi que 100% de la société Isard Finance (2) qui détient 56 427 actions DIWAN représentant 6,04% du capital de la société ; cette opération a été réalisée sur la base d'un prix de 41,97 € par action DIWAN.

Au total, France Télécom détient directement et indirectement, à ce jour, 672 636 actions DIWAN représentant 72,04% du capital et 72,41% des droits de vote de DIWAN (3).

La société France Télécom s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 41,97 €, la totalité des actions DIWAN non détenues par elle directement et indirectement, soit au maximum 261 055 actions DIWAN (y compris 3 995 actions autodétenues sur les 4 816 actions autodétenues de GROUPE DIWAN), compte tenu des actions pouvant provenir de l'exercice des 821 options d'achat d'actions susceptibles d'être levées jusqu'à la date de clôture de la garantie de cours.

France Télécom bénéficie de la part d'actionnaires d'engagements d'apport à la garantie de cours portant sur un total de 22 412 actions.

Il est précisé qu'à l'issue de la garantie de cours, et dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir plus de 95% des droits de vote de DIWAN, France Télécom se réserve la possibilité de procéder à une offre de rachat et de demander à Euronext Paris la radiation des actions DIWAN d'Alternext, conformément aux règles d'Alternext (article 5).

En prévision de cette opération, la société initiatrice a désigné le 5 septembre 2006 le cabinet Accuracy, membre du Groupe Aon, représenté par Monsieur Bruno Husson, en qualité d'expert indépendant chargé de porter une appréciation sur l'évaluation des actions DIWAN réalisée par Oddo Corporate Finance et de se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé pour l'indemnisation des actionnaires.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre d'une semi-centralisation effectuée par Euronext Paris, les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des vendeurs dans l'offre, dans la limite de 0,30% du montant de l'ordre HT avec un maximum de 100 € HT par dossier, pour autant que leurs demandes de remboursement soient reçues par leurs intermédiaires financiers avant l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de la garantie de cours.

- (1) M. Jean-Michel Voisin, M. Daniel Derderian, M. François Guy, M. Christophe Briatta, VO Investissements, LFK et FCPR Sogecap Développement.
- (2) Société alors détenue par Pascal Campourcy.
- (3) Sur la base d'un capital composé de 933 691 actions et 928 875 droits de vote.